

## Procès-verbal de la réunion d'information – CBR (HeidelbergCement Group)

<b>Date :</b>	10/09/2020
<b>Heure :</b>	19h00
<b>Lieu de la réunion :</b>	Salle La Passerelle, Chemin du Tram 2, 4690 Bassenge
<b>Identité du président de la réunion :</b>	1 <sup>er</sup> Echevin Philippe KNAPEN
<b>Coordonnée du président de la réunion :</b>	Administration communale de Bassenge Rue Royale 4 4690 Bassenge

### Liste des présences à la réunion

*La liste des présences est jointe au présent procès-verbal en Annexe 1.*

### Résumé des différents points abordés

#### 1. La présentation du projet réalisée par le demandeur

La réunion est animée par Bénédicte Robert de l'entreprise Peps Communication. Elle introduit la réunion en rappelant le contexte particulier dans lequel se déroule la situation au regard des mesures COVID-19.

Elle explique les modalités administratives suivant cette réunion d'information :

- Le PV sera rédigé dans les 30 jours par la Commune. Le PV sera disponible après ce délai et pourra être transmis par email sur demande.
- Les citoyens ont 15 jours à partir du 10/09/2020 pour faire part de leurs observations et réclamations.
- La présentation qui est faite lors de la réunion est disponible sur le site internet de la Commune de Bassenge et de CBR à partir du 11/09/2020.

La présentation commence à 19h18 par un mot d'accueil de Monsieur KNAPEN, 1<sup>er</sup> Echevin de la Commune de Bassenge. Celui-ci excuse Madame la Bourgmestre qui n'a pas pu être présente à la réunion et remercie les citoyens pour leur intérêt.

Les orateurs sont présentés :

- Pour le bureau d'étude ARCEA : Romain Dumont
- Pour le bureau d'étude ARCEA : Pierre Anrys
- Pour l'entreprise CBR : Philippe Delporte
- Pour l'entreprise CBR : Benoit Gastout
- Pour l'entreprise CBR : Frédéric Deleuze

La présentation se compose de trois parties :

*Complémentairement au résumé ci-dessous, le support de la présentation est joint au présent procès-verbal en Annexe 2.*

Durant la présentation, un film décrivant les activités, la situation et le projet de la cimenterie est montré au public.

### 1.1. Présentation de l'industrie cimentière en Belgique

6,3 millions de tonnes de ciment consommées chaque année avec une consommation moyenne par habitant de 552kg et dont 76% de la quantité consommée sont fabriqués localement.

En Belgique, il y a 3 entreprises de cimenterie : CBR (Lixhe, Antoing et Gent), CCB et d'Obourg.

L'usine de Lixhe est une usine intégrée composée de deux carrières (Loën et Romont) et de la clinkererie (production du clinker (produit semi fini) et du ciment).

Elle génère 182 emplois directs et +/- 410 emplois indirects.

La production annuelle est de 1,4 million de tonnes de clinker et 1,5 million de tonnes de ciment de tous types, livrés sous divers conditionnements. 30% du ciment sont expédiés par voie d'eau.

Dans les années '50, la carrière de Loën était exploitée pour sa craie humide. Depuis les années '70-'75 la craie grise de Gulpen et le tuffeau de Maastricht sont été exploités dans la carrière du Romont.

La carrière du Romont est implantée sur la Commune de Bassenge, exclusivement en Région Wallonne entre Zussen et Eben-Emael.

La carrière du Romont est exploitée depuis 1976. Les substrats sont acheminés à la cimenterie de Lixhe par une bande transporteuse souterraine de 2,1km où ils sont calcinés, broyés et transformés en ciment via un processus de voie sèche. CBR Lixhe est presque exclusivement alimentée par la carrière du Romont.

L'exploitation est caractérisée par 4 grandes étapes :

#### 1) Le protocole d'Accord de 1977

Le protocole portait sur l'exploitation de 330 ha situés en Région wallonne et de 220 ha situés en Région flamande. Le protocole a été ratifié uniquement par la Région wallonne et comprenait le réaménagement agricole des zones exploitées

#### 2) Phase 1 : 1976 à 2004

L'entreprise a obtenu un premier permis d'extraction en 1976 pour une superficie de +/- 110 ha. L'extraction du banc de calcaire est terminée et la zone est en cours de réaménagement agricole. ;

#### 3) Phase 2 : 2004 à aujourd'hui

L'entreprise détient un second permis d'extraction depuis le 25/06/2004 l'autorisation d'exploiter la zone d'extraction actuelle (superficie totale de +/- 110 ha). La réserve de 23,6 ha devant être exploitée jusqu'en 2026 est en cours d'expropriation.

Fin 2019, 51,4 ha ont été réaménagés c'est-à-dire reprofilé à destination agricole dont 4,8 ha ont été validés par la SPI et en cours de réattribution, 7,5 ha sont remis en location aux agriculteurs locaux et 39 ha sont en cours de réhabilitation.

En 2024-2025, la butte du Romont sera arasée.

En 2025-2026, +/- 100 ha supplémentaires seront réaffectés et +/- 60 ha seront encore à réaménager.

Au total, pour 2026, pour les deux premières phases d'exploitation, +/- 160 ha seraient reprofités et restitués à l'agriculture soit +/- 70% de la surface de la carrière. Les zones tampons et infrastructures seront conservées.

#### 4) Phase 3 : futur exploitation 2026 – 2043

Cette phase de rapporte à la présente réunion et concerne le futur permis unique et porte sur une zone affectée en zone agricole au Plan de Secteur de Liège.

La demande porte sur la révision du Plan de Secteur, la demande du permis d'extraction, l'Etude des incidences sur l'environnement et l'expropriation.

### 1.2. L'exploitation future de la carrière

La demande de modification de plan de secteur porte sur une zone agricole de 107,5 ha (phase 3) et vise l'inscription de cette superficie en zone d'extraction avec retour à l'agriculture. Il s'agit du solde des terrains en Région wallonne faisant l'objet du Protocole d'Accord de 1977. La demande de modification de plan de secteur sera introduite conjointement avec une demande de permis unique.

En considérant un rythme d'exploitation de 1,2 million de m<sup>3</sup> par an, l'entreprise obtiendrait 17 années supplémentaires de gisement, soit jusqu'en 2043.

Le schéma d'exploitation de la phase 3 se compose de trois parties :

#### 1) À l'horizon 2026-2031 :

Exploitation de 22,72 ha (6,7 millions de m<sup>3</sup> de matière calcaire) et remblai de 3,7 millions de m<sup>3</sup>.

#### 2) À l'horizon 2031-2036 :

Exploitation de 49,08 ha (6,4 millions de m<sup>3</sup> de matière calcaire) et remblai de 4,79 millions de m<sup>3</sup>. Le Trou Loulou ne sera pas exploité. Il s'agit d'une cavité souterraine de grande valeur en termes de patrimoine, d'environnement et d'écologie (chauve-souris en hivernage notamment). Elle sera contournée et considérée comme une zone tampon de l'activité.

#### 3) A l'horizon 2036-2043 :

Exploitation de 35,74 ha (8,8 millions de m<sup>3</sup> de matière calcaire) et remblai de 7,53 millions de m<sup>3</sup>.

En parallèle de la procédure plan-permis, la SPI sollicitera un arrêté d'expropriation pour cause d'utilité publique sur les terrains concernés (loi de fondement: décret carrière).

Le Comité d'Acquisition interviendra pour acquérir les terrains au fur et à mesure de l'avancement du front d'exploitation. Au total, ce sont environs 200 parcelles qui sont concernées par l'expropriation.

La SPI deviendra propriétaire des terrains et les cèdera sous forme de bail emphytéotique à CBR avec l'obligation de réaménager les terres agricoles au fur et à mesure.

Ce réaménagement est couvert par une garantie financière, portée par CBR au profit de la SPI, de la Wallonie et de la Commune de Bassenge en cas de non-respect des obligations.

Concernant les impacts et les engagements de CBR :

#### Mobilité :

La phase 3 de CBR n'impliquera pas d'augmentation de la production et du charroi. Les matières sont acheminées par le tunnel souterrain et par la route (N671 et N619).

Les voiries communales seront modifiées : la Ruelle aux Loups / chemin d'Emael et la Rue Joseph Mélotte seront supprimées (accès agricole).

La création d'accès à la carrière et aux zones réaménagées sera nécessaire (flanc Ouest).

Les contours de la carrière seront aménagés pour les modes doux ainsi que les zones tampons et le Trou Loulou (ex : sentier nature didactique).

#### Environnement :

Les carrières sont favorables à la mise en place d'un milieu de vie pour plusieurs espèces animales. Par ailleurs, CBR suit un plan de gestion de la biodiversité en phase avec l'évolution de la carrière depuis 2012 et celui-ci est régulièrement adapté.

Le projet s'inscrit dans le respect des zones à caractère paysager et environnemental (ex. Trou Loulou) et comprend l'aménagement de zones de biodiversité (zones tampons plantées sur le pourtour, aménagement des flancs de la carrière, gestion dynamique des habitats).

#### Zone agricole :

Réaménagement global des 3 phrases débouchera sur la restitution de 72 % des terrains exploités à l'agriculture (soit +/- 230 ha).

### 1.3. Etapes de la procédure conjointe plan-permis

La procédure plan-permis sera rythmée par les étapes suivantes :

- a. Le dossier de présentation de base a été déposé à l'Administration communale préalablement à la Réunion d'information préalable au public.
- b. Le public est consulté une première fois et peut remettre un avis dans les 15 jours qui suivent la réunion d'information.
- c. Introduction de la demande de révision du Plan de Secteur au Gouvernement wallon
- d. Adoption du projet de plan par le Gouvernement wallon
- e. Constitution du dossier de demande de permis unique et réalisation de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) accompagné d'un Rapport des Incidences Environnementales (RIE) par un bureau d'étude agréé.
- f. Dépôt du dossier de demande de permis unique au Gouvernement wallon
- g. Seconde consultation du public (enquête publique de 45 jours)
- h. Décision du Gouvernement wallon : adoption du Plan de secteur et octroi du permis unique (horizon 2023-2024)
- i. Prise de l'Arrêté d'expropriation par la SPI (horizon 2023-2024)
- j. Procédure d'expropriation par la SPI (horizon 2024-2026)

## **2. Présentation du bureau d'étude**

---

### 2.1. Cadre juridique

L'extension de la carrière du Romont est un projet de Classe 1 soumis à l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE).

La rubrique environnementale concernée est la rubrique 14.00.02 «*Extraction de pierres, sables, argiles, sels, minéraux dans une carrière dont la superficie est supérieure ou égale à 25 hectares*».

La procédure implique obligatoirement la consultation du public avant le début de l'étude d'incidences.

## 2.2. Objectif de la réunion d'information au public

La réunion a pour objectif de :

- Présenter l'avant-projet au public ;
- De permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions sur l'avant-projet ;
- De mettre en évidence et de permettre au public de mettre en exergue des points d'attention particuliers à aborder dans l'étude d'incidences ;
- De présenter au public des alternatives techniques pouvant raisonnable être envisagées par le demandeur et que ces alternatives soient prises en comptes lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

## 2.3. Procédure de demande de permis unique

La procédure de demande de permis unique est composée des étapes suivantes :

- a. Élaboration du projet comprenant la réunion d'information au public ;
- b. Réalisation de l'EIE ;
- c. Dépôt du dossier de demande de permis dont l'EIE ;
- d. Enquête publique ;
- e. Examen de la demande par les autorités compétentes et remise des avis des instances consultées ;
- f. Décision et affichage de la décision ;

Pour être prises en compte, il est rappelé que les observations et suggestions doivent être formulées par écrit et transmises par courrier (éventuellement recommandé) au Collège Communal, endéans les 15 jours après la réunion d'information préalable au public, avec copie adressée au demandeur.

## 2.4. Objectifs et nature de l'Etude d'Incidences (EIE)

L'EIE vise la réalisation d'une évaluation de la situation existante et l'estimation de l'impact de l'avant-projet sous différents aspects.

Elle a également pour but de présenter des solutions pour réduire, maîtriser ou annuler les impacts du projet.

L'ensemble des recommandations/observations émises par la population doivent être prises en compte dans les conclusions de l'étude. Si les recommandations ne sont pas ou ne peuvent pas être suivies par le demandeur, les motivations du demandeur devront être justifiées.

## 2.5. Points particuliers qui seront abordés dans l'étude d'incidences

L'étude sera soumise à une évaluation par plusieurs instances d'avis et sera réalisée en respectant le contenu minimum légal imposé :

- Contexte administratif du site
- Contexte de l'avant-projet

- Description du site, des activités et de l'avant-projet
- Description de la situation existante de droit et de fait
- Remarques des riverains et évolution de l'avant-projet
- Description, analyse, évolution des incidences, recommandations relatives aux principaux vecteurs concernés par l'avant-projet :
  - o Cadre humain, patrimoine, équipements publics
  - o Sols et sous-sols
  - o Gestion des eaux
  - o Milieu naturel
  - o Charroi, mobilité, itinéraires
  - o Qualité de l'air, poussières
  - o Bruits
  - o Energie
  - o Aspects paysagers et proposition d'aménagement
- Synthèse des recommandations pour éviter et réduire les effets sur l'environnement
  - o Synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation du public
  - o Solutions techniques alternatives envisageables
  - o Synthèse des recommandations de l'auteur d'étude
- Commentaires de l'auteur d'étude dont un aperçu des difficultés éventuelles rencontrées par l'Auteur d'Etude
- Résumé Non Technique

<b>Les observations et suggestions émises concernant le projet</b>
--

*Animation de la partie questions-réponses par Bénédicte Robert.  
Retranscription de l'enregistrement par la Commune de Bassenge.*

### **1. Introduction par l'oratrice**

---

Ce que je vous propose ce soir, c'est que chacun puisse s'exprimer dans sa langue ; donc si vous parlez Néerlandais, merci de parler relativement lentement et de faire des phrases relativement courtes pour que notre traducteur puisse traduire votre intervention en français. Il vous sera répondu en français et il y aura également la traduction en néerlandais.

En ce qui concerne le micro, quelqu'un va venir vous présenter le micro. Merci de ne pas le toucher parce qu'avec les mesures COVID, il faut que vous gardiez votre masque, et que vous ne touchiez pas le micro qui va vous être présenté avec une perche.

Lorsque vous prenez la parole, il faut que vous donniez votre nom, prénom et adresse afin que dans le PV qui sera réalisé, on puisse attribuer une intervention à une personne. C'est important dans l'étude d'incidence, c'est comme ça que votre intervention sera reprise et donc il est nécessaire de le faire ce soir.

Ce soir, vous vous êtes tous normalement inscrits à l'entrée. C'était d'une part pour les mesures COVID mais ça nous permettra, si vous intervenez ce soir, de correctement orthographier votre nom et d'avoir comme ça l'exactitude dans le procès-verbal qui est rédigé par la Commune.

Il faut savoir que cette deuxième partie de la réunion est enregistrée. Il faut donc que vous parliez dans le micro. En plus, nous avons deux salles donc il est absolument nécessaire pour que tout le monde puisse entendre vos questions que vous parliez dans le micro.

L'enregistrement sert à aider la commune à rédiger le PV. Ça n'a aucune autre utilité, ça n'est absolument pas public, et ne saura nullement être utilisé à d'autres fins.

En ce qui concerne, la Présentation Power Point, vous pourrez la retrouver sur le site de la commune et de la CBR. Vous la retrouverez en néerlandais et en français. Le dossier de base est disponible auprès de l'Administration Communale pendant 15 jours. Vous pouvez compléter votre intervention, si vous le souhaitez, par d'autres éléments ; dans ce cas-là, je vous conseillerais de les envoyer à la Commune.

Je vous propose d'entamer la partie « questions-réponses ».

## **2. Questions - réponses**

---

- 1) **Oratrice** : Est-ce qu'il y a quelqu'un qui n'a pas compris quelque chose dans la présentation qui a été faite et qui souhaiterait que Monsieur Gastout revienne éventuellement sur l'explication qu'il a donnée ? Est-ce qu'il y a quelque chose qui est un peu difficile à comprendre ? (Personne ne répond)
  
- 2) **Oratrice** : Est-ce que vous avez éventuellement des questions par rapport à cette exploitation et à cette future évolution de la carrière ?

### **Henri Lhoest, Agriculteur entre autre sur la commune de Bassenge :**

« Je voulais émettre plus que des réserves par rapport au discours que j'ai entendu sur la biodiversité et le rétablissement/la remise en ordre des sols après l'exploitation de la carrière. Je n'en veux pour preuve qu'il y a 2 ou 3 ans, CBR nous a invité à aller visiter les parcelles soi-disant remises en ordre pour la culture et pour l'exploitation agricole ; ce n'était qu'un marécage improductif et donc je mets quand même en garde les personnes qui se laisseraient abuser par l'industriel qui prétend remettre en culture les terres qu'il a expropriées aux agriculteurs. Pour moi, cette remise en état n'est absolument pas valable. Je vous invite tous à traverser la frontière et aller en Allemagne visiter les carrières de Jülich d'exploitation de lignite ; les Allemands vous donneront des bons conseils et des bonnes idées concernant la remise en état des sols. Ça, c'est de la vraie remise en état et pardonnez-moi, c'est du vrai travail. Ce que la CBR a fait, ce n'est pas du travail du tout ! Donc le monde agricole s'indigne de voir un industriel qui, pour un projet privé et des bénéfices qui restent dans le privé, exproprie la nature, exproprie la terre que nous avons reçue de nos ancêtres et que nous devons transmettre à nos enfants. Donc ça pose une question non seulement éthique mais ça pose aussi une question d'autonomie alimentaire pour l'avenir des générations. »

**Oratrice** : « Je vois que effectivement c'est un corollaire cette exploitation qui va aller effectivement avec une expropriation qui va de pair. Je rebondirai sur une remarque que je trouve très intéressante par rapport à Jülich qui est apparemment un réaménagement que vous considérez comme intéressant. Est-ce qu'il serait possible éventuellement, est-ce que vous auriez des documents, vous faites part du fait que vous appréciez, et que vous trouvez ça très très bien fait. Est-ce que vous auriez éventuellement des documents à fournir au bureau ARCEA

afin qu'il puisse prendre l'information et éventuellement la transposer ? Ce soir, ce qui est intéressant, c'est que vous fassiez des remarques parce que vous connaissez le terrain et que vous avez votre avis sur la réhabilitation, sur d'autres choses qu'on va voir ce soir et que vous apportiez des informations au bureau ARCÉA qui ne connaît pas aussi bien que vous la réalité du terrain pour qu'ils puissent éventuellement s'en inspirer. Est-ce qu'il y a une étude ? »

**Henri Lhoest :** « Je vous ai donné un endroit : les carrières de lignites, d'exploitation de lignite pour alimenter les centrales thermiques en Allemagne. Ce n'est pas compliqué, je crois qu'on ne va pas faire le boulot de l'étude d'incidence ou de l'étude d'environnement, je leur ai donné les informations. C'est du vrai travail, là où des agriculteurs ont été délocalisés, on leur a recréé des vraies fermes avec des vrais sols qui sont vraiment productifs et donc c'est simplement un déplacement de terres agricoles. Ici, ce n'est pas du tout le cas, c'est de la gabegie, c'est du gaspillage naturel. »

**Oratrice :** Monsieur Dumont, est ce que ce sont des points que vous allez analyser dans votre étude ?

**Pierre Anrys (collègue de M. Dumont) :** « Effectivement, c'est un des points essentiels qui sera examiné dans l'étude d'incidence, c'est tout l'impact sur l'agriculture, sur la perte de sols agricoles et sur la manière dont on peut maîtriser cet impact, l'atténuer. Effectivement, on est au courant de toute une série de règles de procédure qui ont été élaborées en France, en Suisse, en Allemagne aussi et on se renseignera et on fera état de toutes nos expériences qui sont conduites ailleurs, à l'étranger, ou ailleurs en Région Wallonne et en Flandre. Effectivement, ce sera un point important qui sera abordé dans l'étude. »

**Oratrice :** « Dans ce cas-là, vous émettez des recommandations ? »

**Pierre Anrys :** « Ce qu'on fait toujours dans une étude d'incidence, on évalue la situation de référence. Qu'est-ce qu'il en est maintenant ? Quelle est la valeur agricole ? Quelle est la production ? La culture ? On décrit la situation actuelle, on va décrire l'impact, voir par rapport au projet de CBR, quel va être l'impact réel ? Il est de notre rôle aussi d'évaluer si cet impact a été maîtrisé, s'il y a moyen de faire mieux et effectivement de faire toute une série de propositions, de recommandations si ces recommandations sont nécessaires parce qu'on a constaté qu'on pourrait faire mieux. Dans l'absolu, comme on vous l'a dit, il y a des impacts qu'on ne pourra pas totalement éviter parce que sur la totalité de la superficie, seuls 72 % seront restitués à l'agriculture ; donc il y aura au moins 28% des terres agricoles disparaîtront et notre but est d'essayer de faire en sorte d'émettre des recommandations pour que les 72% soient le plus favorable possible à l'agriculture. Mais ce ne sont jamais que des recommandations qui devront être approuvées ou pas, prises en compte par CBR et le choix final ça reste à l'Administration et au Gouvernement qui estiment si nos recommandations sont faisables si les impacts résiduels qu'on met en évidence sont acceptables ou pas par rapport au projet. »

**Oratrice :** « Mais donc vos recommandations pourraient, si l'Administration de la Région wallonne considère qu'elles sont bonnes, être imposées dans le permis ? »

**Pierre Anrys :** « L'Administration est libre de reprendre tout ce que nous émettons comme recommandations pour les imposer à CBR »

**Bert Geurts, Agriculteur : (néerlandophone)**



**Traduction de la question :** « Il n'y a qu'une voie d'accès pour arriver à mes terres érables. Maintenant on va encore prendre notre voie d'accès. Est-ce qu'on doit maintenant prévoir de se déplacer avec cheval et charrue ? »

**Oratrice :** « Monsieur Gastout, pouvez-vous donner une réponse par rapport au problème d'accès aux terres à partir du moment où vous allez avancer. »

Le plan avec accès est affiché sur les écrans pour mieux comprendre l'endroit de votre problème. Monsieur Geurts est invité à venir pointer l'accès sur la carte qui est affichée à l'écran.

« Monsieur nous montre l'accès qui se trouve à l'ouest de la carrière juste après le front actuel d'exploitation. Monsieur Gastout pouvez-vous nous donner une explication ou les possibilités que vous envisager par rapport à ces terres. »

**Monsieur Gastout :** « C'est pour ça que nous avons pointé le sujet ce soir. C'est un sujet qui a déjà été pratiqué dans les phases précédentes et donc il doit faire partie prenante de l'étude d'incidence dans ce futur projet. Et donc les engagements de CBR sont de maintenir des accès dans les zones réaménagées mais aussi de permettre l'accès dans les zones non encore exploitées avec des chemins agricoles appropriés. Pour répondre évidemment plus clairement, ça devra se faire dans le cadre de l'étude, et ça fera partie intégrante dans l'étude d'incidence. »

**Oratrice :** « Si vous souhaitez faire un plan où vous annotez pour pointer les chemins et l'endroit de votre terrain, vous pouvez le faire par écrit ».

**Jan Peumans, ancien Bourgmestre de Riemst :** (4 questions)

**Traduction de la question :** « J'ai 4 questions, je suis Monsieur Peumans, ancien Bourgmestre de Riemst :

- 1) Pourquoi on devra exploiter la réserve naturelle « Trou Loulou » ?
- 2) Comment on va préparer l'avenir, l'après 2025 ? Qu'est-ce que vous allez faire en 2035, là j'aurai déjà 85 ans et j'espère toujours être en bonne santé pour le savoir ?
- 3) Comment vous allez mettre l'activité à l'arrêt parce que vous avez quand même investi dans l'usine et dans le four. En tant que Bourgmestre, je dois quand même avouer qu'on a toujours eu une relation très constructive. Et donc je me demande comment le groupe HeidelbergCement voit l'avenir après 2035 et quel est la politique exacte pour Heidelberg vu que l'usine de Maastricht a fermée. Est-ce que l'usine de Lixhe va récupérer ses activités pour remédier à cet arrêt ? Quel sera le rôle de Lixhe dans la fermeture de l'usine de Maastricht?
- 4) J'ai encore une question sur la recherche du projet et d'utilité générale. Avez-vous une vision sur ça ? Ici on parle d'une vision de 17/18 ans d'exploitation, y a-t-il une alternative par rapport à ce projet ? D'autres options ?

Réponse à la question (1) : Pourquoi on devra exploiter la réserve naturelle « Trou Loulou ».

**Monsieur Gastout :** « Le Trou Loulou, on en a parlé et on a clairement identifié l'intérêt écologique et de son caractère urbanistique puisque ce sont des grottes qui ont été faites il y a pas mal de temps. C'est une réserve aussi des chauves-souris et le but est de le contourner. Une étude de stabilité a été menée de façon à assurer que ce contournement puisse se faire sans détruire la qualité de ses grottes ».

Réponse à la question (2) : Qu'est ce qui se passera après 2025, après la demande de permis ?

**Monsieur Gastout :** « On s'est promis qu'on n'allait rien changer par rapport à l'activité actuelle mais c'est sûr que la vision d'un cimentier va au-delà des 20 ans et surtout pour son personnel.

Il y a un réel challenge pour les cimentiers, c'est évidemment de continuer à faire du ciment avec moins de matière première venant de la carrière. Aujourd'hui, on fait du ciment avec du laitier de haut fourneau, des cendres volantes, des centrales électriques, mais ceux-ci sont en train de disparaître. Le groupe cimentier HeidelbergCement réfléchit à des alternatives futures ; des alternatives qui doivent aller dans le sens, comme expliqué dans le petit film, qui est de diminuer de plus en plus son empreinte environnementale essentiellement aussi associée à l'émission de CO<sup>2</sup>. Mais c'est clair qu'à la fin de cette phase 3, pour autant qu'elle soit autorisée, en 2043 – 2045 ou 2050, je ne sais pas aujourd'hui on sera au bout de la Région wallonne. On regardera à droite et il n'y aura plus rien, on regardera à gauche, il restera une petite pièce. On sait que la procédure en Région flamande sera encore plus importante que celle en Wallonie et j'irai peut-être demander vos services comme conseiller pour nous permettre d'aboutir dans ce dossier. »

Réponse à la question (3) : Maastricht est fermée. Quel est le rôle de Lixhe ?

« Maastricht est fermé et produisait encore près de 400.000 tonnes de Clinker de ciment. Progressivement son four a été arrêté. Depuis ces dernières semaines, le dernier ciment a été produit à Maastricht. Ce qui veut dire qu'une usine sans four, sa durée de vie est très faible. Donc on arrive très vite à un arrêt total de l'activité, ce qui est le cas aujourd'hui.

Aujourd'hui, son volume de ciment a été réparti sur les différents autres sites Benelux, une partie sur Lixhe mais une partie importante qui reste dans les usines hollandaises de Rotterdam et d'IJmuiden.»

Réponse à la question (4) : Y a-t-il une alternative par rapport à ce projet ? D'autres options ?

« Il y a des alternatives qui sont en réflexion ; de faire du ciment sans utiliser de clinker (transformation de calcaire en clinker) mais je dirai ce sera certainement une vision d'avenir mais je ne crois pas qu'elle sera directement intégrée sur le site de CBR Lixhe. Elle sera une réalité de demain. Où ça et comment ? Ce n'est pas encore suffisamment mûr aujourd'hui. »

**Marc Letihon :**

« Dans le protocole d'Accord de 1977, on suit un système qui dit que si certaines étapes ne sont pas réalisées convenablement, on ne peut pas continuer à extraire. Le réaménagement, manifestement, c'est rien du tout. Je voudrais bien savoir ce que vous comptez faire, et soit si vous avez l'intention de l'améliorer et qu'est-ce que vous avez en tête comme pourcentage de récolte que l'on peut tirer de ces terres réaménagées ?

J'ai une deuxième question. Un des gros problèmes actuels de l'agriculture, c'est le fait que CBR bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique, c'est invraisemblable. Parce qu'on est en train de prendre des terrains privés pour les remettre à une société privée et tout ça organisé par l'état. C'est aberrant m'enfin c'est comme ça. Je dois dire d'ailleurs aux personnes qui sont ici propriétaires de terrain que s'il n'y avait pas cette possibilité d'exproprier pour cause d'utilité publique, il vendrait probablement leurs terrains à la CBR, 3 à 4 fois plus cher. »

**Oratrice :** Peut-être revenir sur ce principe Monsieur Delporte. Monsieur Letihon dit que si vous n'avez pas rempli certaines étapes, vous ne pouvez pas continuer. Savez-vous nous donner plus d'explications ?

**Monsieur Delporte :** « Effectivement, le protocole d'accord, et vous le savez certainement Monsieur Letihon, prévoit à la fois un phasage d'exploitation, à la fois un phasage d'expropriation et un phasage de réaménagement. Il est clair que tous ces phasages intègrent une grande surface et ce protocole date de 1977. Et ces 3 phasages (exploitation, expropriation et réaménagement) ont été dessinés physiquement sur carte sur une zone nettement plus étendue que celle qui nous est réservée actuellement. Ce sont les fameux 550 Hectares dont on parlait et qui ont été réduit à 330 Hectares actuellement uniquement la zone wallonne. Ce qui nous a effectivement quelque part un peu handicapés par rapport au réaménagement et par rapport à la procédure d'aménagement. Il est également noté dans le protocole d'accord que nous ne pouvons accéder à une nouvelle phase d'expropriation que si effectivement CBR a fait ses preuves en matière de réaménagement agricole de qualité. C'est bien cela Monsieur Letihon de quoi il s'agit. Nous sommes dans cette dynamique pour l'instant par rapport aux terres qui ont été exploitées et réaménagées ; ce sont les 50 Hectares qui sont réaménagés en zones agricoles et les autres qui vont suivre jusqu'en 2026. Nous estimons que nous allons réaménager environs 100 Hectares de terres agricoles. Il en restera encore effectivement à réaménager ensuite. Mais c'est toute la dynamique du réaménagement qui est en cours à l'heure actuelle. »

**Marc Letihon :** « Excusez-moi mais de manière plus succincte, vous n'avez pas bien répondu à ma question : je vous demande combien de pourcent estimez-vous pouvoir atteindre sur les terres réaménagées ? Ou je formule autrement ma question : combien de pourcent allons-nous avoir de moins par rapport aux terres qui ne sont pas réaménagées ?

**Monsieur Delporte :** « Ça c'était la deuxième partie de votre question, j'ai répondu à la première. J'avais bien entendu votre question. Vous parlez de pourcentage de rendement agricole ?

A l'heure actuelle et vous en avez connaissance également, il existe toute une série de rapports agronomiques qui sont réalisés par l'UCL, le CIPF que vous connaissez particulièrement bien puisque vous collaborez avec d'autres agriculteurs de Bassenge pour le réaménagement agricole. Et ces rapports sont réalisés par le CIPF et nous permettent, dès lors qu'ils sont approuvés en termes de réaménagement et de qualité, de pouvoir juger une terre réaménagée ou non. Alors, je n'ai pas en tête le pourcentage de rendement par rapport à ce qui existe à l'heure actuelle sur les terres. Il faut savoir que ce sont des terres qui évoluent en termes de qualité agronomique et également de maturation agronomique. Et qu'on estime à l'heure actuelle qu'il faut à peu près entre 5 et 10 années pour que, et c'est repris dans les rapports, que ces terres réaménagées performant, aient des rendements similaires ou atteignent ou tentent d'atteindre les rendements qu'on peut retrouver sur d'autres parcelles agricoles.

**Marc Letihon :** « Je serai plus bref, les froments, cette année, ont rapporté sur le site de la carrière un petit 7 tonnes/hectare et dans les terres qui n'ont pas été exploitées 10 tonnes au moins/hectare. Est-ce que vous croyez qu'avec ça, les fermiers sont vraiment intéressés par avoir ces terres là si ce n'est pour bénéficier de la prime européenne que l'on reçoit encore actuellement mais pour combien de temps ? Dans des conditions pareilles, on ne peut plus appeler ça un sol ou une terre. »

**Oratrice :** « Je comprends que ce problème soit important. Je crois qu'à ce stade-ci du dossier, il est important que vous puissiez faire part de vos remarques et du fait que vous estimez la piètre qualité des terres qui vous sont remises. Comme on l'a dit, Monsieur Anrys a répondu, cela fera partie de l'étude d'incidence qui pourra ainsi donner un éclairage, qui rejoindra peut-être le vôtre, par rapport à la qualité des terres et par rapport à l'expropriation puisque comme on l'a dit, ces modifications de plans de secteurs, permis et expropriation qui va avec, c'est le gouvernement qui décidera en connaissance de cause. Vous êtes un nouvel intervenant dans cette réflexion agronomique. Gembloux, c'était un éclairage ; CBR a son point de vue, les agriculteurs ont le leur. Je pense que ce serait intéressant si vous pouviez aller voir aussi ce qui se fait ailleurs, de mettre des recommandations et de voir comment on peut améliorer la situation sachant que de toutes façons, comme vous l'avez dit Monsieur Delporte, cette période latente de 10 ans. C'est longue mais une fois que le processus sera entamé permettra d'atteindre des qualités supérieures.

Par rapport à l'utilité publique que vous trouvez assez étonnante puisqu'on prend au privé pour remettre à un autre privé, c'est spécifique au protocole et donc quelque part CBR en bénéficie ou c'est comme ça pour toutes les carrières en Région Wallonne ? Ça sort d'une législation ? »

**Monsieur Delporte :** « Dans l'état actuel des choses, nous pratiquons souvent une législation qui justifie la démarche via l'utilité publique. A l'heure actuelle, il y a de nouvelles procédures et une nouvelle législation en matière d'expropriation qui est justifiée par toute une série d'autres paramètres. Je me permettrais de me retourner vers Madame Sophie Comblin, représentante de la SPI qui pourra nous donner un éclairage sur la situation actuelle et la législation qui sera mise en place pour justifier cette expropriation. »

**Sophie Comblin :** « On a une évolution récente de la législation sur le droit d'expropriation car c'est un droit qui a été régionalisé donc chaque région s'est appropriée la thématique et a développé la législation. En Région wallonne, on a 2 aspects : on a un nouveau décret qui est un décret procédure mais qui, lui, simplement décrit la procédure qui maintenant est identique pour tous les dossiers quelle que soit leur thématique que ce soit pour une activité économique, une carrière, une école, une voirie. On a décret procédure. Et le deuxième volet dans l'expropriation, c'est qu'il faut une loi de fondement et ici dans ce cas-ci, la loi de fondement c'est le décret sur les carrières de 2004 (si je ne m'abuse) c'est un décret, une loi qui est beaucoup plus vieille car les premières lois sur les mines et les carrières prévoyaient cette possibilité d'exproprier. Donc c'est effectivement, une possibilité qui a été donnée par le législateur et la base à l'heure actuelle c'est clairement le décret carrière qui dit que pour une exploitation carrière, mines et autres. On peut invoquer l'utilité publique et donc on est dans une notion effectivement d'usage privé à utilité publique qui permet d'avoir accès aux terrains et CBR n'est pas la seule carrière qui fait appel à cette procédure. Donc à la SPI on a été procédé de la même manière pour d'autres dossiers en Province de Liège. Donc le fondement légal c'est le décret carrière.»

**Eugène Devue (de Glons) :**

« Je voulais poser une question sur ce qui restait à CBR de belge? Est-ce que c'est une multinationale comme la société Heideberg Cement qui est partie dominante dans les décisions qui sont prises ?

Une deuxième question qui concerne le Trou Loulou plus spécifiquement. Si CBR veut en faire une enclave au milieu de la zone d'exploitation, qui est à ce moment-là propriétaire des galeries

souterraines. Est-ce que c'est la CBR déjà ou Est-ce que ce sont les anciens propriétaires qui ont encore leurs droits d'accès ?

Et alors, on a beaucoup parlé de la faune et de la flore mais on n'a pas du tout insisté sur l'autre aspect patrimonial. Ces grottes forment un microcosme qui relève ce qu'a été la vie de nos ancêtres depuis pratiquement la fin du 15<sup>ème</sup> et début du 16<sup>ème</sup> siècle jusqu'il y a peu. Alors voilà, quelles mesures va-t-on prendre ? Quelles possibilités d'accès aura-t-on parce qu'il y a des groupes maintenant qui s'y intéressent et entre autres des groupes qui ne viennent pas uniquement de Wallonie, et qui s'intéressent au maintien de ce patrimoine qui est un patrimoine partagé. D'autant plus que le Trou Loulou est la seule carrière, il y en a une autre, complètement abandonnée, le Tro d'goffette à Wonck, et c'est la seule grotte carrière en Wallonie qui mérite encore véritablement d'être préservée pour l'avenir, pour nos enfants. »

Réponse à la question (1) : Les cimentiers se sont regroupés donc aujourd'hui quel est encore le caractère belge de l'activité ?

**Monsieur Gastout** : « C'est clair que CBR est encore une Société Anonyme mais 100 % de l'activité de la société est détenu par le groupe Heidelberg Cement qui est un groupe dont son actionnariat est en bourse. La part belge est diluée au travers d'un actionnariat qui aujourd'hui majoritairement est allemand. Dans tous ces grands groupes, aujourd'hui, l'importance que veut garder le groupe Heidelberg, c'est toujours de garder une responsabilité régionale donc on a une activité Benelux donc il y a un management en charge de son activité et qui est aussi responsable de la gestion de son patrimoine et de la gestion de ses outils de production. Ce qui donne malgré tout une garantie d'un respect de l'activité locale et son impact sur les régions et les pays sans nécessairement dire qu'on est là pour rapporter de l'argent au Groupe. Un bilan socio-économique a été dressé dans cette étude de base et qui montre aussi la valeur ajoutée que génère CBR sur la région, sur le pays par rapport à sa valeur ajoutée en termes de valeur ajoutée économique mais aussi par rapport à l'emploi. Ça a été mis dans un dossier qui est aussi consultable dans les annexes du dossier de base qui a été déposé à la commune. »

Réponse à la question (2) : En termes de propriété, à qui appartient le Trou Loulou ? Si vous demandez une modification du Plan de Secteur, est-ce que ça deviendra votre propriété ? Au niveau des accès, est-ce que ce sera toujours accessible malgré le fait que vous exploiterez ?

**Monsieur Delporte** : « Aujourd'hui, il n'y a pas de position claire. L'intérêt de CBR n'est pas de maîtriser et d'avoir le contrôle de l'accès de ces carrières. Il est là avec un souhait de le préserver. Après au niveau du législateur de déterminer comment cette zone, est-ce qu'elle doit faire partie des zones que nous devons acquérir pour avoir accès à la phase 3 ou si c'est une zone qui est exclue. Je dirai que ça ce n'est pas à ce stade-ci une décision. Ce sera le résultat de l'étude d'incidence et une décision avec l'urbanisme par rapport au contexte qu'on donnera au Trou Loulou. Donc nous la volonté, c'est d'évidemment ne pas maîtriser. On a des expériences précédentes dans la zone « de Caester » ou après il a été rétrocédé : nous étions propriétaire et puis on l'a rétrocédé à la Région Wallonne et à la Région Flamande pour 1€ symbolique. Donc l'intérêt, n'est pas du tout de garder la maîtrise de cette zone-là. Mais comment l'intégrer dans ce projet de phase 3 ? Ce sera déterminer à l'issue de l'instruction de ce dossier. »

**Oratrice** : « Et pour le moment, le Trou Loulou appartient à la Commune ? »

**Monsieur Delporte** : Non actuellement, il y a deux parties au Trou Loulou et c'est ce qui fait aussi la particularité de ces carrières et patrimoine. Je rejoins Monsieur dans l'analyse, tantôt en matière de patrimoine humain, sociologique, écologique et historique. Raison pour laquelle, et nous insistons sur le fait que nous demandons de protéger ce patrimoine et donc de le contourner en termes de carrière afin de l'isoler et de le protéger. En termes de propriété, effectivement il y a la propriété terrienne au niveau du sol ; ce sont des prairies, vergers majoritairement. Et le sous-sol appartient à une famille comme dans la région on s'est rendu compte que quand on achetait des terrains, il faut discuter avec d'autres personnes qui ont la reconnaissance de propriété en sous-sol. Ça nous en sommes conscients. Je rejoins l'analyse de Monsieur Gastout ; à l'heure actuelle, notre objectif est de la préserver. J'espère que tout le monde l'a bien entendu et bien compris et donc nous l'avons intégré dans l'ensemble. Pourquoi ? Parce qu'au départ, il était repris dans cette zone proposée à l'exploitation. En 1977, on avait peut-être certainement moins de sensibilités, ou d'autres sensibilités – je ne dis pas moins, vis-à-vis de ce genre de patrimoine. Donc à l'heure actuelle, est ce qu'on va nous l'exproprier ou est-ce qu'on n'expropriera pas ? C'est une zone environs de 10 Hectares de terrains superficiels qui recouvrent l'ensemble des galeries. Est ce qu'on va l'exproprier ou pas ? C'est une question parce qu'effectivement, une fois que l'on en devient propriétaire la gestion de ce patrimoine est très très très lourde et soumise à de nombreuses réglementations voire de visites imprévisibles, de soirées dansantes organisées et autres. Et en plus de ça, c'est contraire à la protection de l'environnement mais également, en plus de ça, nous ne souhaitons pas en devenir propriétaire. »

**Oratrice** : Monsieur Dumont ou Monsieur Anrys, c'est un point qui va faire l'objet d'une attention particulière dans votre étude. Si Monsieur a peut-être des renseignements ou des informations, parce que vous avez l'air de bien connaître l'endroit, elles seraient peut-être les bienvenues pour avoir une analyse la plus complète.

**Monsieur Anrys**: « C'est vrai que comme mon collègue l'a dit, nous sommes de Mons et j'ai quand même vécu longtemps à Liège donc je connais quand même un peu la région mais notre objectif c'est vraiment de parcourir la zone et de rencontrer les personnes qui vivent sur cette zone pour que vous puissiez nous communiquer les informations que vous détenez, mettre le point sur certains détails qui ne seraient pas disponibles dans la littérature ou dans d'autres documents. Donc ne vous étonnez pas qu'à un moment donné on prenne contact avec les différents exploitants agricoles, avec les différents gestionnaires, les différentes ONG qui pourraient être actives ici ou dans des zones locales pour justement vous rencontrer, discuter avec vous, échanger et aller sur le terrain. Je ne veux certainement pas, et ce n'est pas du tout la manière dont on travaille, faire une étude d'incidence sans mettre ses pieds sur le terrain et aller sur la terre, voir comment ça vit, comment ça fonctionne. Ça c'est vraiment notre objectif et le Trou Loulou fait bien sûr partie des éléments importants au même titre que la zone agricole. Ça fait partie des éléments importants qu'on va investiguer, tout comme les riverains, les autres problématiques. Donc l'humain va quand même rester au centre de l'étude d'incidence avec les nuisances en termes de mobilités, en termes de bruit, en termes éventuellement de poussière. Tout ça va être examiné en allant sur le terrain. On ne va pas rester à Mons, on ne va pas faire ça à distance. »

**Joseph Jodogne (habitant à Eben à 500 m de la carrière) :**

« C'est une grosse question au niveau de la redistribution des terrains agricoles. Nous sommes irrités de la façon, de la procédure s'est déroulée pour la première redistribution des parcelles. Disons que nous sommes ici majoritairement, les fermiers d'Eben sont quasi tous ici, et dans les discussions qu'il y a eues entre la SPI, la CBR et la Commune, etc. pour la redistribution, on a fait un appel public à tout un chacun en-dehors du village et on vient avec des points mais qui a perdu ses terres ? Tout à l'heure, Monsieur Gastout disait : « la CBR a besoin des terrains pour avancer, pour vivre ». Quand on regarde la carrière ; la carrière fait 60 % des terrains d'Eben-Emael plus au moins et ici des gens, de n'importe où peuvent venir et, s'ils rentrent dans les critères, ils ont les parcelles. Et nous, expropriés, on ne tient pas compte de nous ! Parce que soit on a 5 hectares de plus que le Monsieur en question. Pour nous, les gens d'Eben-Emael, et ça doit être vraiment discuté avec la Commune, la SPI (Madame Comblin) et la CBR. Les trois parties doivent être d'accord ! Ces terrains doivent rester à Eben-Emael ! Les premières zones Eben, les secondes Emael point barre ! Et là nous serons intransigeants ! Et je veux vraiment, avant que les autorisations soient données qui ait un accord là-dessus. S'il n'y a pas d'accord, on va mettre le bordel ; ça c'est garanti ! Il y a 60% d'Eben-Emael que la CBR nous prend. Si Monsieur Gastout a besoin des terrains pour vivre, nous aussi ! Et nos enfants aussi ! D'ailleurs, nos enfants, ils sont tous partis travailler ailleurs parce qu'il n'y a pas d'avenir ici ! On nous coupe l'herbe sous le pied ! Et on va nous remettre des parcelles qui valent pour le moment entre 40 et 50 % des terres que vous disiez tout à l'heure de valeur égale. Non du tout. Je vais dessus, je sais ce que c'est, ici au printemps je me suis encore enterré avec mon tracteur. Je m'excuse mais c'est le cœur qui parle. »

**Oratrice :** « Oui je comprends, et souvenez-vous, j'avais animé la réunion qu'on a eu avec les agriculteurs en 2018 quand il y a eu la réattribution des terres et je sais que c'est compliqué et que c'est difficile.

Il s'avère qu'à cette réunion-ci, la redistribution des terres ne fera pas partie de l'étude d'ARCEA. On est quelque part sur un autre volet même si tout est lié et en préparant la réunion, je me doutais qu'il y aurait des remarques comme ça. Je crois que l'appel a été lancé. Monsieur Knapen, vous savez l'intérêt et l'importance de tenir compte des agriculteurs. J'ai déjà travaillé avec Madame Comblin aussi et je pense que dans une Assemblée, qui vous concernera plus parce qu'ici il y a beaucoup d'autres personnes qui ne sont pas dans votre situation et je crois qu'il faut laisser le champ et la parole ce soir pour que les 2 représentants de ARCEA prennent de l'information. Maintenant, ce sera évidemment acté au PV. On entend bien votre remarque ; je crois qu'il faut que ça bouge, d'autant plus qu'il y a encore beaucoup de terres à réaménager. Il y a des remarques qui ont été faites à ce sujet-là mais ici en l'occurrence, dans le cadre de cette réunion ci, ça ne rentre pas dans l'étude d'incidence qui sera faite. C'est quelque part une autre procédure, il faut être bien clair là-dessus ; ça ne sera pas analysé dans la demande de permis. »

**Marie-Elise Smets (55 ans, habitante de Zussen - néerlandophone) :**

**Traduction de la question :** « Ma commune se limite aux exploitations et au remblais. Il y a beaucoup de nuisances sonores et aussi beaucoup de poussière. Et il y aura un impact sur la circulation et je sais de bonne source qu'il y a une soixantaine de terrains à bâtir avoisinant ces parcelles. Comment vous allez faire ? Est-ce que vous avez des accords avec la Région flamande ? Ou avec la commune de Riemst ? La frontière linguistique est vraiment tout près, quelques mètres même et j'habite depuis les années 1970 dans cette zone et il y a déjà des exploitations, est ce que vous allez vraiment mettre les activités à l'arrêt en 2045 ou vous allez

continuer ? Et vous allez passer la frontière linguistique ? Et est ce qu'il y aura des négociations avec la Flandre qui seront en cours ou non ? J'aimerais bien le savoir. »

**Oratrice :** « Madame habite vraiment à la frontière, c'est vrai que la procédure n'est pas la même qu'en Flandre mais voilà les poussières, le charroi n'ont pas cette frontière-là donc Madame est directement impactée par votre activité. Elle parle de terrains à bâtir est ce que vous avez des négociations avec la Flandre ? Est-ce que les communes limitrophes sont tenues au courant ? Qu'est-ce qu'il en est ? On parle tout le temps de la Wallonie mais quelque part la Flandre aussi elle subit l'impact environnemental de votre activité. »

**Monsieur Gastout :** « Par rapport à l'activité actuelle, par exemple, c'est clair que nous sommes en Wallonie mais aujourd'hui la communication avec les communes avoisinantes est permanente. Et de façon à la rendre concrète, nous avons un comité d'accompagnement qui rejoint aussi les personnes de Riemst, de Eijsden et de Maastricht qui sont invitées à ce comité d'accompagnement pour avoir l'information des nuisances créées dans le voisinage. »

**Oratrice :** « Et enfin, on va prendre le 2ème aspect de la question ; Monsieur L'ancien Bourgmestre en avait déjà parlé : vous avez une perspective à 2045 et après est ce que vous avez l'intention d'entamer les procédures flamandes pour continuer la phase d'exploitation. »

**Monsieur Gastout :** « A ce jour, aucun contact formel avec la Région Flamande n'a été pris, il n'y a pas de contact formel qui déterminerait que cette zone d'extension (les anciens 220 hectares) pourrait devenir une zone d'extraction parce qu'elle n'est pas reconnue en Flandre pour son caractère industriel. Donc aujourd'hui il n'y a aucun élément qui nous permettrait d'aller vers la Flandre. Maintenant c'est clair que ça sera une question qui sera posée mais pas aujourd'hui, pas demain mais dans un avenir de quelques années de façon à voir s'il y a une continuité qui peut être faite mais aujourd'hui, ce n'est pas du tout d'actualité. »

**Marie-Elise Smets (Traduction) :** « Je sais que les sociétés ne pense jamais à long terme, ils ont souvent une vision à long terme donc je me fais quand même du souci. »

**Théo Jodogne (d'Eben) :**

« Pourquoi est-ce que CBR alimente 3 usines de briqueterie en Flandre avec le limon qui normalement doit être mis en réaménagement. Il passe, je ne sais combien de camions qui partent en Flandre ; je n'ai rien contre le pays flamand mais pourquoi ? Normalement le limon doit retourner à la rétrocession, au réaménagement. »

**Oratrice :** « Ça crée du charroi mais surtout ce limon-là ne doit-il pas être prévu pour le réaménagement ? »

**Monsieur Gastout :** C'est une partie des terres, argiles qui se trouvent sur certains bancs, ont une valeur ajoutée et qui peuvent intéressés d'autres industriels donc aujourd'hui le permis permet ce genre d'échange et c'est clair que la manque à gagner doit être comblé par d'autres terres de qualité qui permet de refaire ce réaménagement. Maintenant, c'est le contexte aujourd'hui et c'est clair que toutes ces mesures qui sont prises aujourd'hui ne seront pas nécessairement les mesures qui seront appliquées demain et donc ce sera de nouveau cette étude qui déterminera dans quelle(s) mesure(s) nous devons exploiter les terres de découverte et quelles sont les possibilités de valorisation autre comme on le fait par exemple par rapport à des sables ou par rapport à des graviers qui vont en Wallonie. Moi je dirais, c'est une imposition qui doit venir dans le cadre du permis. De même que les terres externes qui peuvent venir dans



le cadre du réaménagement. Tout ça doit faire partir tenante de l'étude d'incidence et d'un futur potentiel permis.

**Daniel Fraikin (de Bassenge) :**

« On parle de surface d'exploitation mais qu'en est-il de la profondeur d'exploitation, vous limitez à un certain niveau (c'est purement technique), pour quelle(s) raison(s) ? C'est en fonction de matière humide ? Une question écologique ? Une question technique ? »

**Monsieur Gastout :** « Aujourd'hui on se limite au niveau de la nappe. Le niveau inférieur d'exploitation est au niveau de la nappe de façon à ne pas l'altérer la nappe. Ce qui n'était pas le cas dans la carrière de Loen où une extraction en-dessous de la nappe était possible. Ici, ça a été une imposition dans le permis actuel de la phase 1 et 2 et je crois que ce sera celle de demain donc ne pas exploiter la partie sous eau. La matière, elle serait la même mais je dirais l'implication par rapport à la nappe et éventuellement un pompage nécessaire pour y accéder pourrait créer d'autres nuisances. Aujourd'hui l'intention, c'est de continuer et se limiter à 60/65 mètres par rapport au niveau d'eau. Géologiquement, on pourrait descendre un peu plus bas parce que les bancs s'inclinent vers les Nord. C'est clair que plus on va vers le Nord, en tous cas par rapport au Canal Albert, il y aura plus de stérile et moins de matière calcaire, et puis ça remonte mais là on est de l'autre côté du canal et on ne passera pas en-dessous pour aller vers l'ancienne carrière d'Ansys. » (Monsieur Gastout traduit la réponse en néerlandais)

**Murielle Gerkens (de Roclenge-sur-Geer) :**

« Je vais changer un peu de sujet aussi notamment sur le charroi. Vous avez dit que le charroi restera le même que c'est déjà aujourd'hui, ce ne sera pas plus de nuisance mais aujourd'hui il en fait. Donc j'aurais voulu avoir votre perception à vous : Comment est-ce que vous évaluez les nuisances que les charrois de camions font subir à la population. L'objectif de cette question étant que c'est quand on identifie des problèmes qu'on imagine aussi des solutions qu'on peut y amener.

Et une deuxième question ; j'irai voir les plans ; mais la fameuse rue Mélotte que vous allez bloquer ; Est ce que l'exploitation va venir jusque-là ? Est-ce que les terres qui sont là autour vont être exploitées et utilisées par vous ? Et si c'est le cas, il y a une superficie qui est utilisée par des vignes pour le moment, du Vin de Liège – des vignes ça prend de la valeur et ça ne vit qu'après X années et donc est ce que ça va être rasées de la même manière qu'un champ de blé ou bien est-ce que vous prévoyez d'avoir là aussi une attitude ou un comportement différent par rapport à cette superficie ? »

**Monsieur Anrys :** « Donc effectivement, le charroi fait l'objet d'un chapitre spécifique de l'étude d'incidence. C'est abordé par 2 voies. Donc on va procéder à des comptages (ce sont des tuyaux en caoutchouc comme on met sur les routes pendant des périodes représentatives donc on ne va pas faire ça au mois d'aout ou entre 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier, on va faire ça pendant une période représentative) et on vérifie l'ampleur du charroi qui est liée à l'activité de la carrière par rapport au reste du charroi, ce que ça représente et ce que ça peut impliquer par rapport au type de charroi, quelles sont la nature des voiries, et quand je parle de charroi, c'est aussi bien les cyclistes que les véhicules légers, les véhicules lourds, donc on abordera l'ensemble de la mobilité. Et on abordera également la problématique des nuisances liées aux émissions sonores – au bruit. On va faire ce qu'on appelle un cadastre du bruit c'est à dire qu'on va placer des micros enregistreurs dans une situation normale de référence et voir quels sont

éventuellement les problèmes qui existent, où se situent les nuisances. Pour placer les micros, en général, on contacte les riverains pour leur demander où il est pertinent selon vous de les placer, est ce qu'on peut le placer dans votre jardin pour des raisons de sécurité ? Souvent on va placer ça, chez les particuliers et puis on vérifie là où il y a des problèmes, si c'est lié au charroi, si c'est lié à d'autres sources de nuisance ? Ça fait partie aussi d'une grosse analyse mais on ne se limite pas aux bruits des camions ; c'est l'ensemble du charroi et de la mobilité qui sera examiné dans l'étude d'incidence. Nous en sommes au tout début donc je ne sais pas encore vous donner les conclusions. »

**Monsieur Gastout :** « Une précision par rapport à Roclengue parce que la nuisance ne provient certainement pas des camions de la carrière mais plutôt des camions de ciment. Donc ici l'étude d'incidence regardera les nuisances associées à la carrière. Maintenant les nuisances créées dans le cadre de l'activité de la cimenterie font partie d'un suivi dans le cadre du comité d'accompagnement et donc cette problématique de mobilité est régulièrement ramenée vers CBR au travers de la Commune. C'est clair qu'il y a des changements et des problématiques, il y a des choses qui peuvent se faire mais ce n'est pas dans le cadre du dossier ici. »

**Oratrice :** « Et concernant les vignes de Vin de Liège, avez-vous déjà une idée de comment gérer cet espace ? »

**Monsieur Gastout :** « Ce bilan devra être porté par le bureau d'étude et déterminer les différentes activités qui pourraient être impactées de même que les accès. Je dirais qu'il n'y a pas de réponse aujourd'hui. La réponse ne pourra se faire qu'au travers de l'étude. »

**Raoul Vermeulen (habitant de Kanne - Néerlandais) :**

**Traduction de la question :** « Je vois qu'on me détruit systématiquement mes terres ; on a coupé mes arbres, on a tout bousillé. Comment je vais expliquer un jour à mes petits enfants ce qu'il s'est passé avec mes terres ? Ça me rend vraiment triste. Que dois-je leur répondre ? Je ne veux pas faire des bénéfices pour les suisses. C'est comme de faire un hôpital et ne pas savoir où il faut mettre les brosses à dents. C'est vraiment une affaire pour mettre de l'argent sur des comptes en Suisse. »

**Oratrice :** « Nous vous avons bien entendu et votre avis fera partie du procès-verbal. Nous n'avons pas de réponse à donner à votre remarque mais elle fera partie du Procès-verbal. »

**Jeanine Henquet (Néerlandais):**

**Traduction de la question :** « Je vous invite à vous installer dans mon jardin, vous êtes les bienvenus. J'habite à 200m de la carrière, il y a plein de poussières. Cet été, c'était vraiment la catastrophe, tout le village était jaune de sable. Qu'allez-vous faire pour remédier à cela ? J'ai appelé parce que je connais quelqu'un en interne mais cette situation me pose des soucis par rapport à ma santé et celles des riverains car je ne pense pas que vous mettez l'intérêt des riverains au centre de vos intérêts. »

**Oratrice :** « La santé, c'est vrai que c'est important. Toute cette poussière que Madame subit. Elle habite à 200 mètres de la carrière, cet été avec les chaleurs manifestement ça a été vraisemblablement problématique. Est-ce que vous allez dans votre étude proposer des solutions ou imposer certaines mesures à prendre au niveau de CBR ? Manifestement Madame a appelé mais elle ne voit rien qui change. »

**Monsieur Anrys** : « Oui la problématique des poussières fera partie de l'étude d'incidence. On va la traiter de différentes façons. On va d'abord essayer de mesurer la quantité de poussière qu'il y a et identifier la nature de ces poussières pour pouvoir déterminer s'il y a un risque toxique ou pas. A la fois lié à la nature et à la taille des particules. »

**Madame Henquet** : « Vous allez faire une investigation ou une enquête, je veux bien vous servir un café. Il y a une voiture qui devrait normalement arroser les environs pour remédier à la poussière mais cette voiture est en panne et rien n'est fait. Je vous invite à un café dans mon jardin. »

**Rob Schoufs (Habitant d'Eben-Emael - Néerlandais)** :

**Traduction de la question** : « Il y a pas mal de néerlandophones ici et si ils doivent donner une réponse endéans les 15 jours, ils trouvent ça normal de pouvoir répondre en néerlandais. »

**Oratrice** : « Normalement la procédure prévoit que la réponse doit être faite en français. Monsieur Knapen, les réponses arriveront chez vous ; est ce qu'éventuellement on peut envisager d'accepter des réponses en néerlandais. »

**Monsieur Knapen** : « Il faudrait se retourner vers la Région Wallonne, car en principe la procédure doit être faite en français et on n'a pas de traducteur juré à la Commune. Et si ce sont des traductions libres, je ne sais pas dans quelle mesure ça aura la même valeur que si cela avait été fait en français par la personne même. »

Monsieur Schoufs : « Comme ma commune est flamande, on doit répondre dans notre langue administrative. Mais je ne veux pas que ça ne soit pas considéré. Je pense que le bureau d'étude peut traduire. »

**Madame Henket du service urbanisme de la Commune** : « Au niveau de la procédure, normalement, la procédure doit être faite dans la langue administrative de la commune donc à priori en français. Maintenant je peux tout à fait me renseigner et inclure dans le PV cet élément de réponse là en termes juridiques. Mais normalement toutes les procédures doivent être faites dans la langue administrative de la commune qui traite le dossier. »

**Monsieur Anrys** : « Effectivement, il y a l'aspect procédure et nous, on est totalement indépendant. Et je dirais que nous ne sommes pas nous opposés à prendre en considération des remarques qui nous auront été adressée à nous en néerlandais. Sachant que nous ne sommes pas néerlandophones, donc on veillera en tout cas à assurer la transcription en français de ces remarques quitte à les mettre en néerlandais dans le document avec la transcription en français en veillant bien que nous ayons bien compris la teneur de la question. Ça c'est de notre responsabilité, de notre sort et il me semble que nous pouvons faire ce genre de chose. »

**Oratrice** : « Un bon compromis qui arrangera certainement tout le monde. »

### **3. Clôture de la réunion – remerciement**

---

L'oratrice indique que des papiers seront distribués à la sortie avec les informations permettant d'adresser les réclamations, remarques, observations.